
Renvoi au comité de sûreté générale de l'annonce des administrateurs du district de la commune de l'Égalité (Paris) relatif à l'épurement de l'agent national, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'annonce des administrateurs du district de la commune de l'Égalité (Paris) relatif à l'épurement de l'agent national, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 584;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37950_t1_0584_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Les femmes du 5 octobre, les mères, les épouses de tant de volontaires armés en faveur de la liberté, n'élèveraient pas la voix en faveur de Vizon, si Vizon n'était pas un ami de la liberté. Dès les premiers jours de la Révolution, il en fut un des plus zélés défenseurs. L'arbre si cher aux Français fut planté par lui au milieu des Halles. Né dans une classe du peuple au bonheur de laquelle tous vos travaux sont consacrés, et vivant habituellement au milieu d'elle, il en a les vertus et toute l'énergie. Souvent ses conseils, ses remontrances brûlantes de patriotisme ont ramené plus d'un esprit égaré par de perfides insinuations. Bon citoyen, bon fils, Vizon par son travail pourvoyait aux besoins d'un père âgé de 84 ans; il soutenait seul les deux fils de son frère, qui, depuis deux ans, combat dans les armées de la République.

« Depuis l'instant où les juges ont, à regret, prononcé l'arrêt de Vizon, il n'est pas une seule des citoyennes des Halles qui ne pleure en lui un ami, un compagnon, un bienfaiteur, un père. Législateurs, le peuple ne se trompe pas sur ses vrais amis; j'en atteste les images qui s'offrent à mes regards; la douleur du peuple est un témoignage sacré, vous ne rejetterez pas celui qui s'élève en faveur de Vizon. Saisissez-vous du plus beau de tous les droits dont le Souverain vous a remis l'exercice : signalez par un décret de grâce cette époque de notre histoire illustrée par les victoires de Toulon, de la Sarthe et de Wissembourg. Si l'intérêt de la patrie vous permettait de vous relâcher d'une salutaire sévérité, nous en appelons à ses juges eux-mêmes, aucun n'est plus digne de cette faveur que Vizon.

« Représentants du peuple, celles qui ont chassé le tyran de son repaire de Versailles ont peut-être acquis quelques droits auprès de vous; elles osent réclamer ces droits aujourd'hui, leur vœu n'aura pas été entendu en vain; vous leur rendrez leur ami; vous rendrez à un vieillard vénérable le seul appui de ses dernières années, à la société un citoyen qui n'est pas indigne de la servir.

« Quelle que soit votre décision, les citoyennes des Halles vous promettent d'avance soumission et respect.

« L. G. CALNER, défenseur officieux de Vizon et défenseur gratuit des prisonniers indigents. »

Les administrateurs composant le directoire du département d'Ille-et-Vilaine préviennent la Convention qu'ils ont écrit au ministre de l'intérieur, et lui ont envoyé une lettre qu'ils le prient de présenter à la Convention, relative à l'article 13 de la loi du 19 décembre 1790, et à l'article 4 de la première section de la première classe du tarif annexé à cette loi, concernant les droits d'enregistrement.

Renvoyé aux comités d'aliénation et des domaines (1).

Les administrateurs des établissements publics demandent le local du Val-de-Grâce pour y réunir plusieurs hospices.

Renvoyé au comité de secours (2).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 229.
(2) Ibid.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux annonce que la vente des biens des émigrés est maintenant en activité dans 68 départements, et que les adjudications faites dans cent deux districts ont produit 11,335,416 liv. 15 s., et présentent un excédent de 5,014,593 liv. sur les estimations.

L'insertion au « Bulletin » est ordonnée (1).

Les administrateurs du district de la commune de l'Egalité, département de Paris, annoncent qu'ils se sont conformés à la loi du 14 frimaire, relative à l'épurement de l'agent national.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

Le procureur syndic du district de Lauzun a envoyé les lettres de prêtrise du citoyen Delbourg, et celles des citoyens Jauffret et Lacaze, lesquels renoncent à toutes fonctions ecclésiastiques (3).

Les maire et officiers municipaux de Villeneuve-sur-Lot, département du Lot-et-Garonne, annoncent qu'ils ont reçu l'argenterie des ci-devant pénitents blancs, pesant 17 marcs; ils feront parvenir incessamment cette argenterie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Villeneuve-du-Lot (5).

« Villeneuve, le 2 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen représentant,

« La compagnie des ci-devant pénitents blancs de Villeneuve-du-Lot m'a chargé de vous écrire pour vous prier d'instruire la Convention nationale qu'elle a remis à la maison commune l'argenterie de sa chapelle pesant dix-sept marcs, dont elle fait un don gratuit à la nation : elle se croit heureuse, cette ci-devant compagnie, véritablement sans-culotte et élevée à la hauteur de la Montagne, si elle pouvait contribuer en quelque chose à faire déjouer les entreprises des despotes coalisés qui ne nous font la guerre, qui ne font la guerre à l'espèce humaine que pour le plaisir de la détruire ou la faire éternellement gémir sous le poids des chaînes les plus humiliantes et les plus cruelles. Mais, citoyen représentant, tous leurs efforts seront inutiles, la bravoure de nos frères d'armes, conduite et animée par l'énergie des représentants du peuple nous est un garant assuré.

« Je vous fais passer le certificat des citoyens maire et officiers municipaux pour justifier de la remise de l'argenterie.

« Je vous salue fraternellement.

« RADOULT, receveur du district. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 229.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 230.

(3) Ibid.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 230.

(5) Archives nationales, carton C. 287, dossier 866, pièce 2.